



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Antêré n= 25/465 du

16 JAN, 2025

Arrêté n° Dossier 77619 du

Objet: ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 AU FOYER D'HÉBERGEMENT SEMI-AUTONOME SITUÉ AU BREIL-SUR-MÉRIZE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CITÉS CARITAS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 10-3028 du 20 juillet 2010 autorisant la création de l'établissement dénommé foyer d'hébergement semi-autonome pour adultes handicapés de 12 places, situé au Breil-sur-Mérize et géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



ARRETE

<u>Article 1</u> - A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation mensuelle applicable au foyer d'hébergement semi-autonome de Pescheray, situé au Breil-sur-Mérize est fixée à :

14 103,34 €

6	Budget Alloué 2024	Nouveau Budget Alloué 2025	Evolution 1,00%
Total Dépenses Groupe I	16 272,90	16 435,63	
Total Dépenses Groupe II	135 035,48	136 385,83	1,00%
Total Dépenses Groupe III	25 780,80	26 038,61	1,00%
Charges brutes	177 089,18	178 860,07	1,00%
Recettes atténuatives	4 620,00	4 620,00	0%
Charges nettes	172 469,18	174 240,07	1,03%
Résultat antérieur	5 000,00	5 000,00	0,00%
Charges réelles	167 469,18	169 240,07 1,06%	
Participation mensuelle	13 955,76	14 103,34	1,06%

Pour information, le tarif journalier 2025 permettant la facturation de l'hébergement temporaire (stage) est fixé à : 38,64 €.

La participation mensuelle sera reconduite, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'une nouvelle participation.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, au foyer d'hébergement semi-autonome situé au Breil-sur-Mérize, le versement d'une dotation de 15 277,20 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes dits "soignants"		Postes socio-éducatifs	
foyer d'hébergement semi-autonome	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
	0,70	3 687,60 €	2,20	11 589,60 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 3 687,60 € et de 11 589,60 € pour les postes socio-éducatifs sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.



<u>Article 3</u> – Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES CEDEX.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe, chargée des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Sarthe <u>www.sarthe.fr</u>.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acta con ille exposition qui muta tanu de sa récaption au compaid de légalité le: 1 7 JAN. 2025 et de sa publication ou notification le: 2 1 JAN. 2025